Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: CS

Réf: 9800277AGEN15012



MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

LIFE SCIENTIFIC LTD NovaUCD Belfield Innnovation Park University College Dublin - DUBLIN 4 IRLANDE, ou EIRE

Paris, le

23 11111 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation de type générique, concernant le produit :

Nº Intrant: 2150249 - FLORASTAR 50

AMM n° 2150130

(ce nº intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette la préconisation suivante : « Contient du 1,2-benzisolthiazoline-3-one. Peut produire une réaction allergique. ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la gradité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

page 1/4

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

Nointrant: 2150249 Nom commercial: FLORASTAR 50

Produits Phytopharmaceutiques N° AMM: 2150130

<u>Date prévisionnelle de renouvellement</u> : 2016 <u>Firme détentrice</u> : LIFE SCIENTIFIC LTD

Type commercial: Produit générique

Vu l'avis de l'Anses n°2014-1976 du 23 avril 2015

# Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Afin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

- Afin de protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

- Pour protéger l'opérateur, porter :
- Pendant le mélange/chargement
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pendant l'application Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine :
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine:

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité et de la protection des végéteux

Alain TRIDON

2 3 JUIN 2015

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

page 2/4

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% grammage d'au moins 230 g/m2) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation FLORASTAR 50 est accordée.

### Dénomination de l'intrant

FLORASTAR 50

Nom du produit de référence : PRIMUS

#### Teneur garantie en matière active

50 G/L

Florasulam

#### Classement

Classement Tox.

Phr. Risque

Phr. Prudence

Ν

R50/53

dangereux pour l'environnement TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES

EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES

CONSEILS DE PRUDENCE

#### Liste des usages rattachés

USAGE

15105911 - Avoine\*Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

**ZNT**: 5 m Max. Apport 1

#### Cond. Emp.

- Doses d'emploi :

- o 0.080 L/ha pour le désherbage d'automne sur avoine d'hiver
- 0.15 L/ha pour le désherbage de printemps sur avoine de printemps et d'hiver au stade limite d'application BBCH 32

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

2 3 JUIN 2015

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

page 3/4

USAGE 15105912 - Blé\*Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

- Doses d'emploi :

o 0.080 L/ha pour le désherbage d'automne sur blé dur et tendre d'hiver et sur triticale

0.15 L/ha pour le désherbage de printemps sur blé dur de printemps et d'hiver, blé tendre de printemps et triticale au stade limite d'application BBCH 32 et sur blé tendre d'hiver au stade limite d'application BBCH 39

USAGE

15105913 - Orge\*Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Doses d'emploi:

o 0.080 L/ha pour le désherbage d'automne sur orge d'hiver

0.15 L/ha pour le désherbage de printemps sur orge de printemps et d'hiver au stade limite d'application BBCH 39

**USAGE** 

15305905 - Graminées fourragères\*Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 <u>ZNT</u>: 5 m

Max. Apport 1

<u>ZNT</u>: 5 m

**ZNT**: 5 m

Cond. Emp.

- Doses d'emploi:

o 0.080 L/ha pour le désherbage d'autoinne

0.15 L/ha pour le désherbage de printemps

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus sans délais avant récolte pour les désherbages d'automne et en recommandant un délai avant récolte de 15 jours pour les désherbages de printemps.

USAGE

15105915 - Seigle\*Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 <u>ZNT</u>: 5 m

Cond. Emp.

Doses d'emploi :

0.080 L/ha pour le désherbage d'automne sur seigle d'hiver

0.15 L/ha pour le désherbage de printemps sur seigle de printemps et d'hiver au stade limite d'application BBCH 32

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

2 3 HHN 2015

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

page 4/4